CONSEIL COMMUNAL DU 22 SEPTEMBRE 2020
==========

Présents : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre.
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,
Mme K COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, V. DEMARS, Echevins
M. F. PACIFICI, Président
MM. P. FURLAN, X LOSSEAU, F DUHANT, Ph. LANNOO, Mme V THOMAS, MM. A. LADURON, Ph. BRUYNDONCKX, Mme A. BAUDOUX, Mme C LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-C PIREAU, L DUCARME, A-F. LONTIE, V DEHAVAY, G MICHOT, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : M B FIEVET est excusé.

O R D R E D U J O U R

S E A N C E P U B L I Q U E

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2 Communications de la Bourgmestre et/ou du Président.
3 Arrêt des comptes annuels 2019 de la Ville.
4 Bois communaux – participation à la vente annuelle de bois du 8 octobre 2020 à Sivry – Approbation du cahier des charges et des clauses particulières.
5 Choix du mode de passation et des conditions du marché relatif à la remise en état de la voirie en droit des bordures au Bel Horizon.
6 Appel à projet « IMAGINE THUIN » 2020-2021 – Approbation des conventions à conclure avec le Comité Viquy à Ragnies et Madame Isabelle HONOREZ pour l'octroi de subsides.
7 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60§2 du RGCC.
8 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
9 Avis à donner sur le budget 2021 de la fabrique d'église Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau.
10 Avis à donner sur le budget 2021 de la fabrique d'église Christ-Roi à Thuin Waibes.
11 Avis à donner sur le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte Vierge à Thuillies.
12 Communication du budget 2021 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes, approuvé par expiration du délai légal.

H U I S C L O S

13 Représentation de la Ville à la Maison du Tourisme Pays des Lacs.
14 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.
15 Représentation de la Ville – Intercommunale IPFH – Remplacement de Monsieur Adrien LADURON.
16 Représentation de la Ville – Intercommunale IMIO – Remplacement de Monsieur Adrien LADURON.
17 Représentation de la Ville – SC Le Foyer de la Haute Sambre – Remplacement de Monsieur Adrien LADURON.
18 Enseignement fondamental – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h35.

Il annonce une question d'actualité de Mme THOMAS sur la création de « dépose-minute » à hauteur des locaux fréquentés par les mouvements de jeunesse, l'Académie de musique,...

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2020.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

2. COMMUNICATION DE LA BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.

Communication de la Bourgmestre

1. Mme VAN LAETHEM fait part du rapport d'information Covid reçu de l'AVIQ. Le dernier rapport fait état de 4 cas de Covid sur les 7 derniers jours dans l'entité.
Le rapport est structuré en 3 parties : un état des lieux des « clusters » de la commune (sur les 7 derniers jours), un graphique évolutif reprenant l'évolution des nouveaux cas confirmés dans la commune sur les 15 derniers jours (6 cas) et un état des lieux des collectivités AVIQ (maisons de repos et soins, institutions pour personnes handicapées, …)
A ce jour, aucun cas n'est constaté au Gai Séjour. Elle rappelle en outre l'importance de respecter les gestes barrières et les règles de sécurité.

2. La Bourgmestre signale que dans le cadre de la collaboration menée avec les services du cadastre, un courrier va être tout prochainement adressé à l'ensemble des Thudiniens propriétaires d'une habitation répertoriée comme n'ayant pas de salle de bains et/ou pas de chauffage central afin de les inviter à se mettre en ordre. Il s'agit bien d'une mise en ordre (pas de sanction ni de rétroactivité pour le moment).

Communication du Président
1. Le Président se réjouit du retour du conseil dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, laquelle permet de respecter les règles sanitaires en vigueur.

3. ARRÊT DES COMPTES ANNUELS 2019 DE LA VILLE.

M NAVEZ, Echevin des Finances, présente les comptes :
ORDINAIRE :
Pour rappel un plan de convergence avait été mis en place en 2015 prévoyant un équilibre pour 2018, chose qui avait été réalisée et qui se confire pour 2019 – bonne chose.

- Résultat budgétaire : 1.265.686,62/550.259,91
- Résultat de l'exercice : 1.843.362,58/1.040.327,10

Tout comme pour les années précédentes, certaines taxes et redevances 'locales' n'ont pu être enrôlées au 31/12/2019 mais par contre certaines taxes 2018 l'ont été avant le 30/06/2019 – montant total enrôlé de 1.181.368,89 dont 419.774,82 de taxes 2018.
Au point de vue de la trésorerie au service ordinaire, il existe toujours un problème – trésorerie extraordinaire pour financer l'ordinaire mais en amélioration si l'on tient compte du paiement de l'indemnité d'un vieux contentieux (788.023,95) pour un total d'avances de 1.179.790,79 -→ différence de 391.586,84/550.000 en 2018 – avances faites par l'Etat au point de vue de l'IPP.
Légère augmentation des dividendes perçus en 2019 : 338.321,16/292.832,81 mais en ce compris un dividende Brutélé 2018 de 68.091,23 -→ dividendes 2019 de 270.229,93 avec baisse importante de Orès et Brutélé.
Principaux postes de frais de fonctionnement d'autres pouvoirs publics :

- Zone police : 1.532.809,31 (inchangé)
- Dotation CPAS : 1.712.770,- (inchangé)
- Subventions aux Fabriques d'églises : 110.368,69 (+ 2.760,12)
- Secteur déchets (Ipalle) + Intersud) : 1.140.817,16 (+ 23.114,78)
- Zone de secours : 880.980 (+ 9.180)

Principales rentrées liées aux centimes additionnels (pas de chgt) et taxes locales :

- IPP : 5.260.872,69 par rapport à 4.947.260,50 prévu (-90.233,31 en 2018)
- PRI : 3.652.218,95 par rapport à 3.784.735,42 prévu (- 91.048,62 en 2018)
- Automobiles : 223.373,57 par rapport à 208.425,98 prévu (+ 10.355,50 en 2018)
- Immondices : 722.239,50 (+ 4.684,5 en 2018)
- Fonds des communes : 3.598.952,56 (+ 105.894,96 en 2018)

EXTRAORDINAIRE :
Résultat budgétaire (droits constatés nets- engagements) déficitaire : 1.283.301,08 (6.892.926,71 en 2018)
MAIS – normal car nombre de dossiers investissements sont engagés avant la fin de l'année afin que les crédits puissent être reportés aux années suivantes

- Certaines recettes liées à ces investissements n'ont pu être enregistrées au cours de l'année N
- Déséquilibre budgétaire

Résultat comptable (droits constatés nets – engagements) est positif de 2.048.737,42

COMPTE DE RESULTAT : différence entre produits (classe 7) et charges (classe 6) :
Mali courant de 599.045,28
Boni d'exploitation de 935.919,75 (y inclus le mali)
Résultat de l'exercice de 1.843.362,58/ 1.040.327,10 en 2018)

EVOLUTION DES DEPENSES ORDINAIRES :
Personnel : 7.130.071,79 (+ 169.147,23) – 37%
Fonctionnement : 3.589.171,54 (+ 983.717,91) – 19%
Transferts : 6.279.673,6 (+ 10.211,99) – 35%
Dette : 2.150.781,95 (- 698.887,71) – 11%

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS :
1.559.710,35 par rapport à 2.182.515,65 en 2018 (remboursement solde leasing hall polyvalent

FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE :
Fin 2019, subsiste un montant de 805.233,69 par rapport à 1.571.705,71 en 2018 (- 766.472,02
Lorsque la Ville procède à une dotation (dépense budgétaire) -→ charge au compte de résultats.
Lorsque la Ville utilise une dotation pour réaliser un investissement -→ produit au compte de résultat.

« *En conclusion, on peut dire que les finances de la Ville ne se portent pas mal mais qu'une attention particulière à notre trésorerie courante doit être apportée ainsi qu'à notre état de la dette et qu'un suivi strict et rigoureux des futurs grands travaux sur l'entité (Grand'rue, Haute de Sambre) devra être réalisé.*
Merci aux membres de la commission finances/budget, au Directeur financier, à la Directrice générale ainsi qu'à l'administration pour son travail. »

Intervention de M. LOSSEAU : «
« Tout d'abord, je remercie M Van Bristom de son exposé très didactique et complet sur les enseignements à considérer dans ce compte 2019 lors de la réunion de préparation.
Quelques considérations pour notre part :
Le compte vient plus tôt que dans nos mauvaises habitudes. C'est une bonne chose pour la gestion de nos finances. Cela permet une éventuelle dernière MB et surtout un budget 2021 basé sur des données plus à jour.
Dans ce même sens, je veux saluer le travail de notre directeur financier pour le toilettage des exercices antérieurs. Les innombrab les articles de dépenses qui passent en sans objet pour pas moins de 868 000 euros pour 5251 euros qui passent de droits constatés en sans valeurs.
L'affaire Dieudonné plombe nos réserves.
Nos réserves sont donc mises au régime sec d'autant que nous ne les réapprovisionnons pas avec l'ordinaire mais utilisons l'emprunt pour financer l'extraordinaire ainsi que de la vente de patrimoine propre ce qui évidement n'est pas récurrent.
Le directeur financier poursuit aussi petit à petit un rattrapage dans les retards dans l'établissements des rôles de taxes et redevances. Cela aide la trésorerie mais, là aussi, cela ne sera pas récurrent.
De façon générale :
C'est la 4éme année consécutive que nous avons un mali budgétaire à l'exercice propre, mais le solde négatif diminue. -0,616 en 2019.
Le résultat global à l'exercice propre est lui en positif à 1.265 millions ! La situation financière n'est donc pas dramatique mais c'est limite.
Les dépenses en générales, après un net coup de frein en 2017, repartent à la hausse ! Spécialement pour celles de fonctionnement à l'ordinaire et en majoration d'article à l'extraordinaire. Le cout net pour le personnel baisse au contraire de son cout brut.
La dette de la commune est en hausse modérée si on retire la pie à charge du Crac tandis que la charge de la dette est en légère diminution vu les conditions de marchés actuelles.
Enfin, nous l'avons déjà dit, nos réserves sont en baisse de façon significative. L'affaire Dieudonné est passée par là et nous n'avons pas eu assez de marges à l'ordinaire pour approvisionner l'extraordinaire cad nos investissements. Nous devons recourir à l'emprunt de façon quasi générale et récurrente.
La fiscalité IPP et PI se situe chez nous près du maximum recommandé ou au-dessus. Il n'y a pas raisonnablement de marge.
En conclusion, de notre point de vue, notre situation financière est sous pression et nous devons conclure de la même façon que notre directeur financier lors de la réunion de préparation : Prudence, et encore prudence même si cela devient une ritournelle. Lors des budgets et comptes, cela devient même récurrent dans mon chef.
Lors de l'établissement de nos prochains budgets et l'exécution de ceux-ci, j'engage notre majorité à la rigueur sans pour autant abandonner nos ambitions. Oser remettre à plat toutes nos dépenses ; choisir nos priorités et reporter ce qui peut l'être si nécessaire.
Le compte est un état de situation, un socle de travail que nous allons bien sûr approuver. La synthèse analytique accompagnant le compte est bien faite et compréhensible. Le travail politique peut et doit se poursuivre sur ces bases. »

M LANNOO félicite le Directeur financier et son équipe pour le travail accompli. Il insiste sur l'importance d'une gestion quotidienne des perceptions afin de maintenir un niveau suffisant de trésorerie et attire l'attention sur les risques de diminutions des recettes IPP futures en raison de la crise sanitaire.

Intervention de Mme LONTIE :
« Merci au Directeur financier et à ses services pour le travail effectué mais aussi pour les éclaircissements donnés, nécessaires à la bonne compréhension de tous ces chiffres.
Nous avons néanmoins quelques commentaires...
1/ Si l'exercice propre « tend » à l'équilibre, il n'est pas encore atteint...
Au vu de l'évolution de ces dernières années, l'équilibre est précaire une attention toute particulière sera de rigueur.

POUR 2019 , dans le résultat budgétaire,
les dépenses par habitant (engagements)=1301,11 €
la recette par habitant (droits constatés)= 1205,32 €
Nous avions souligné l'an dernier que nous serions attentifs à une « gestion en bon père de famille » : On ne dépense pas 1 € si on n'a que 50 cents en poche. L'écart n'est pas important mais il ne faut pas qu'il se creuse.
2/Les réserves fondent comme neige au soleil
Le fonds de réserve extraordinaire était en 2016 de 1.577.197, 24 €
Il passe en 2019 à 805.233,69 €
Une diminution approximative de 50%
Les provisions pour risques et charges étaient en 2016 de 1.145.000 €
Il passe en 2019 à 356.796,05 €
soit une diminution de 70% !
Nous connaissons les raisons de ces tailles dans les réserves, mais nous espérons qu'il n'y a plus ce type de « casseroles » dans les placards de THUIN.
3/A propos des dépenses à caractère énergétique:
avec plaisir, nous constatons une légère diminution des coûts carburant/chauffage /électricité ,probablement suite aux investissements dans les bâtiments publics (les écoles entre-autre)
de 298.028 € en 2016 , nous passons à 221.666 € en 2019
Mais, l'éclairage public a retrouvé les chiffres de 2017 .
201.000 € en 2017 , 201.313 en 2019
Nous espérons que le remplacement des luminaires va se solder par une vraie diminution des dépenses de ce poste.
THUIN a signé la convention des Maires , le plan énergie-climat est à son programme ....il faut être à la hauteur des ambitions affichées . A ce propos , l'événement « la nuit de l'obscurité » en octobre doit attirer l'attention des décideurs à Thuin . La pollution nocturne est une réalité et c'est une vraie une nuisance pour l'environnement . Doit-on tout éclairer tout le temps ? Une réflexion pourrait diminuer le coût de ce poste « énergivore » (sans jeu de mot).
4/ Les investissements en € par habitant :
Si j'en crois les chiffres d'octobre 2019 (Sud info)
la moyenne en Wallonie =439€/ ht et pour le Hainaut 505 ,5 !!!
avec dans l'ordre des priorités les voiries
le sport, la culture, les loisirs
l'enseignement, le logement
l'environnement qui reste le parent (très) pauvre
A Thuin, l'investissement est de 128 €/ habitant(384 EN 2016) et sans surprise, la part belle est au poste « voirie »... les autres postes sont « oubliés »
Il est certain que choisir, c'est renoncer mais à l'avenir , THUIN devra faire les très bons choix pour maintenir son budget à l'équilibre mais surtout pour qu'un vrai service aux citoyens soit assuré
Je vous remercie de votre attention. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu les pièces comptables de l'exercice financier 2019 ;

Vu le rapport de synthèse, présenté par Monsieur l'Echevin des Finances, sur la gestion des finances communales durant l'exercice financier 2019 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant

la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 de la Ville :

Bilan	Actif	Passif
	77.962.442,37	77.962.442,37

Compte de résultat	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	19.103.196,22	18.504.150,94	-599.045,28
Résultat d'exploitation (1)	21.127.657,06	22.063.576,81	+935.919,75
Résultat exceptionnel (2)	477.657,84	1.385.100,67	+907.442,83
Résultat de l'exercice (1+2)	21.605.314,90	23.448.677,48	+1.843.362,58

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	21.051.908,33	6.902.133,46
non valeurs (2)	46.471,79	0,00
engagements (3)	19.739.749,92	8.185.434,54
imputations (4)	19.217.255,06	4.853.396,04
résultat budgétaire (1-2-3)	+1.265.686,62	-1.283.301,08
résultat comptable (1-2-4)	1.788.181,48	2.048.737,42

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

4. BOIS COMMUNAUX – PARTICIPATION À LA VENTE ANNUELLE DE BOIS DU 8 OCTOBRE 2020 À SIVRY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES CLAUSES PARTICULIÈRES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que selon l'article 73 du Code forestier : " toute vente de bois ne peut avoir lieu dans les bois des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique";

Attendu que selon l'article 79 du Code forestier : " Les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, de personnes morales de droit public, visées à l'article 52, alinéa 1er, autres que la Région wallonne, sont faites à la diligence du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public, en présence de l'agent désigné comme tel par le Gouvernement qui remet un avis au propriétaire séance tenante.";

Attendu que la vente ne devient définitive qu'après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public sur la vente ;

Attendu que la vente est une organisation du Collège et qu'il est loisible de la prévoir soit au rabais, soit par soumission à une date et à un lieu que le Collège choisit ;

Attendu que le Département de la Nature et des Forêts n'est présent qu'en aide technique ;

Attendu que le Département de la Nature et des Forêts peut transmette, en temps voulu, les documents qui permettront aux services de la Ville de prévoir des affiches et des catalogues à transmettre à différents marchands de bois ;

Attendu que chaque année, le Département de la Nature et des Forêts organise une vente le deuxième jeudi d'octobre pour les forêts domaniales ;

Attendu qu'il est loisible à la ville de se joindre à cette vente ;

Considérant que la vente groupée attire plus de professionnels du bois et est certes plus intéressante financièrement qu'une vente organisée par la Ville seule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27/05/2016 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Vu l'article 29 dudit Arrêté en ce qui concerne l'application du cahier des charges pour les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt respectivement dans les bois et forêts de la Région Wallonne et dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public belge ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 juillet 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 et notamment l'annexe 5 correspondant au cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne;

Vu l'article 226 du Code des Droits d'Enregistrement ;

Vu les articles L1122-30, L1122-36, L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 04/09/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de participer à la vente de bois au rabais (criée des rabais) organisée par le Département de la Nature et des Forêts, au Centre Culturel de SIVRY-RANCE, le jeudi 08 octobre 2020.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières.

Article 3 : La vente sera instrumentée par la Bourgmestre. MM. VRAIE et CAFFONETTE seront présents.

Article 4 : de retourner le bulletin de participation au Département de la Nature et des Forêts et d'inviter le Directeur financier à verser l'acompte sollicité par le Département de la Nature et des Forêts pour les frais de publicité.

° ° °

Cahier des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

5. CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À LA REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE EN DROIT DES BORDURES AU BEL HORIZON.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2020406 relatif au marché "2020 - Bel Horizon - remise en état voirie en droit des bordures";

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.675,00 € hors TVA ou 49.216,75 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 421/735-60/-/20200044 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 20/08/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020406 du marché "2020 - Bel Horizon - remise en état voirie en droit des bordures", dont le montant estimé s'élève à 40.675,00 € hors TVA ou 49.216,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer ces dépenses par emprunt à l'article 421/961-51/-/20200044.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

° ° °

Cahier des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

6. APPEL À PROJET « IMAGINE THUIN » 2020/2021 – APPROBATION DES CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LE COMITÉ VIQUY À RAGNIES ET MADAME ISABELLE HONOREZ POUR L'OCTROI DE SUBSIDES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu son approbation pour l'appel à projet "Imagine Thuin" ainsi que les conditions d'octroi des subventions en séance du 26 novembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 août 2020 d'attribuer un montant de 915 euros pour le projet "Le jardin partagé du camping de l'Abbaye d'Aulne" et de 585 euros pour le projet "Au coeur du village de Ragnies, une place de vie axée sur la biodiversité";

Vu l'avis positif du Directeur financier de conclure une convention avec les deux candidats, dont un est représenté par une personne physique, à savoir Madame Isabelle Honorez, résidente permanente du camping de L'Abbaye d'Aulne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 07/09/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec le Comité "Viquy à Ragnies" pour son projet "Au coeur du village de Ragnies, une place pour la biodiversité".

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec Madame Isabelle Honorez pour le projet "Jardin partagé au camping de l'Abbaye d'Aulne".

Article 3 : de transmettre la présente décision aux intéressés et à Monsieur le Directeur financier

° ° °

Conventions non reproduites, consultables au Secrétariat.

7. RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§2 DU RGCC.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 17 août 2020 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la note d'honoraire n°005/2020 du 03 mars 2020 de la SPRL Moulin et Associés d'un montant de 2.925,62 € TVAC suite à l'approbation de l'état d'avancement n°25 final et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 17 août 2020.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

8. RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2020 :
- approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;
- relative au démarrage du marché, par laquelle seule la société Civadis est invitée à remettre prix sur base de l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017;

Vu la délibération du 07 septembre 2020 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché "Remplacement du système de pointage de la Ville de Thuin" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir Civadis via une prévision de crédits à la modification budgétaire pour un montant de :
- Vente pour un montant de 7.438,77 € HTVA, soit 9.000,91 € TVAC ;
- Maintenance pour un coût mensuel de 209,84 € HTVA, soit 253,91 € TVAC ;
- Formule OMNIS pour le module P/A congés/absence pour un coût mensuel de 183,75 € HTVA, soit 222,34 € TVAC

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

9. AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT NICOLAS À LEERS-ET-FOSTEAU.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers et Fosteau Thuin qui présente des recettes à concurrence de 14,100,74€ pour des dépenses de 2,746,60 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère qu'aucun supplément de la commune n'est inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte et qu'aucun subside extraordinaire n'est réclamé ;

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers et Fosteau sans supplément communal pour les frais ordinaires du culte.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique, sans délai, et de la joindre au budget susvisé.

10. AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI À THUIN WAIBES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Christ-roi à Thuin Waibes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 59.104,22€ ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élèvent à 19,709,00€, soit une augmentation de 1.369,90€ par rapport à 2020 et qu'un subside extraordinaire de 37.237,62€ est réclamé afin de remplacer le chauffage devenu obsolète et de placer un paratonnerre;

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de la Fabrique d'église Christ-roi à Thuin Waibes avec un supplément communal pour les frais ordinaires du culte de 19.709,00€ et un subside extraordinaire de 37.237,62€ afin de remplacer le chauffage devenu obsolète et de placer un paratonnerre.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique, sans délai, et de la joindre au budget susvisé.

11. AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE VIERGE À THUILLIES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Vierge à Thuillies qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 22.228,90 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élève à 5.021,99€, soit une diminution de 8.511,82 € par rapport à 2020 et aucun subside extraordinaire n'est sollicité.

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1 : D'approuver ledit budget reprenant un supplément communal pour les frais ordinaires du culte de 5.021,99€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique, sans délai, et de la joindre au budget susvisé.

12. **COMMUNICATION DU BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE A DONSTIENNES, APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 24.844,18€ € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élève à 8.721,64€, soit une diminution de 372,91 € par rapport à 2020 et un subside extraordinaire de10.000,00 € est réclamé pour la rénovation de la sacristie.

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

du budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes approuvé par expiration du délai légal.

° ° °

M PACIFICI invite Mme THOMAS à poser sa question d'actualité (article n°76 du R.O.I. du Conseil communal) :
"*En cette semaine de la mobilité et lien avec la prochaine mise en place de différents « dépose minutes » aux abords des écoles, ne serait-il pas judicieux et logique d'étendre initiative devant les locaux utilisés par les différents mouvements de jeunesse de l'entité, voire l'académie de musique…. La sécurité étant l'affaire de tous, cette simple démarche aurait tout son sens dans ces lieux souvent encombrés de voitures en stationnement…."*

Monsieur PACIFICI cède la parole à Monsieur DEMARS :
« Madame la conseillère,
Chère Véronique,
Merci pour cette question qui me permet de faire le point sur les travaux que nous menons depuis plusieurs semaines en matière de mobilité douce.
Effectivement, nous avons déjà implémenté des zones de « dépose minute » sur notre territoire, notamment devant l'Athénée à la Drève des Alliés ou encore dans la Chaussée Notre-Dame toujours à Thuin, à proximité de l'école du Sacré-Cœur.
Le bilan que nous en tirons après plusieurs mois d'expérience est que la perception d'une telle zone n'est pas évidente dès sa mise en place. On remarque que le stationnement « sédentaire » y perdure les premiers jours/semaines d'utilisation et que, sans sensibilisation voire répression, la zone n'est pas utilisée aux fins qui lui sont réservées. Cela étant, on peut tout de même dire que les zones qui ont été utilisées comme « test » ont fini par donner des résultats positifs sur le flux de circulation, principalement le matin.
En effet, on remarque, de manière générale, que les zones « dépose minute » sont très efficaces lorsqu'on dépose, mais nécessitent beaucoup plus d'organisation pour ce qui est de la reprise, soit en fin de journée scolaire ou d'activité.
Les experts du domaine déterminent d'ailleurs plusieurs critères d'efficacité de telles zones comme :

- *Une longueur minimale de 30 mètres ;*
- *Une situation sur le même trottoir que la destination finale de l'usager, afin d'éviter les traversées de voiries ;*
- *Une zone ou la manœuvre du véhicule sera aisée et donc le plus souvent dans le sens de la circulation ;*
- *Une zone située dans la continuité visuelle de l'endroit à desservir, sans forcément se trouver en face, afin d'éviter que le stationnement soit plus long.*

L'un des retours les plus partagés dans ce domaine est le fait qu'un contrôle permanent doit être assuré afin que la zone « dépose minute » puisse produire tous ces effets. Le contrôle signifie un contrôle social, organisé ou non, voire un contrôle répressif.
Voilà pour les éléments contextuels mais revenons-en à votre question.
Faut-il installer des « dépose minute » devant l'académie de musique, les endroits où se développent les activités des mouvements de jeunesse, …
La réponse n'est pas généraliste étant entendu que l'efficacité de la zone est sujette aux critères que je viens de vous citer. Il faut donc privilégier une analyse au cas par cas.
Par exemple, l'académie de musique se trouve à proximité du lieudit « chant des oiseaux », lequel se prête naturellement, vu sa configuration, à une zone de dépôt et reprise en sécurité, sans pour autant nécessiter une formalisation.

Pour ce qui est des scouts de Thuin, s'il devait y avoir une zone de dépose minute, ce ne serait certainement pas sur la voirie qui borde le lieu de rassemblement étant donné qu'il s'agit de la seule voie reliant la ville haute et la ville basse. Il est donc nécessaire de réfléchir à une autre localisation voire à une autre manière de régler le problème.
Pour ce qui est du Patro de Thuin, nous allons offrir une possibilité à court terme, laquelle profitera également à l'école du Sacré Cœur de Thuin. En effet, nous finalisons, avec l'accord et en partenariat avec le SPW, la mise en place de zones de « dépose minute » étendues à la rue Léopold, dans le sens de la descente ainsi qu'à la chaussée Notre-Dame, dans le sens de la montée.
Nous travaillons également à d'autres aménagements de sécurité permettant d'organiser un meilleur partage de l'espace public. Ainsi, la ville basse comme la ville haute seront prochainement mises en zone 30 permanente, ce qui aura pour effet de ralentir le trafic et de sécuriser les usagers, quels qu'ils soient, dans leurs déplacements.
Il nous reste encore un élément très important, celui de la sensibilisation car il est nécessaire que les usagers comprennent que la voiture ne doit pas nécessairement accéder au plus près de l'endroit où l'on veut se rendre. Des solutions de parking existent si chacun est de bonne volonté et accepte de marcher quelques mètres.
Voilà, vous l'avez compris, nous travaillons activement à la sécurisation de nos espaces publics, en tenant compte de notre environnement et de la configuration de notre entité, et les projets que je viens d'évoquer brièvement seront concrétisés dans les prochains mois. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre à nouveau au sein de cette assemblée. »

° ° °

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H30.

La Directrice générale,	Le Président,	La Bourgmestre,
Ingrid LAUWENS.	Fabian PACIFICI.	M-E. VAN LAETHEM